



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-47

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 44

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Yannick BONNET, M. Jean-Louis CULO

GARGAS : Mme Claire SELLIER

MURS : M. Christian MALBEC

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

JOUCAS : M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230413-2023-47-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Page 1 sur 2

CC-2023-47

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1-3° relatif aux marchés publics en procédure adaptée ayant pour objet des services sociaux,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence Petite Enfance,

**Considérant**, la nécessité de relancer une procédure de marché public afin de poursuivre le service de fourniture en liaison froide des repas destinés aux jeunes enfants des crèches ci-dessous :

- Crèche d'AMÉLIE – 84490 SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
- Crèche La BALEINE BLEUE – 04280 CERESTE
- Crèche La BOITE À MALICE – 84400 GARGAS
- Crèche Les PITCHOUNS – 84750 CASENEUVE
- Crèche La CHRYSALIDE – 84400 APT

**Considérant**, l'avis d'appel public à la concurrence réalisé du 30/11/2022 au 03/03/2023 sur le BOAMP, le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et le site internet [www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr),

**Considérant**, que les deux offres présentées par le GIP du Pays d'Apt et Terres de Cuisine sont recevables,

**Considérant**, le rapport d'analyse des offres rédigé par le cabinet Poivre et Sel Conseil, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société TERRES DE CUISINE – 13870 ROGNONAS,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 29 mars 2023,

Le Président propose de délibérer pour l'autoriser à signer le marché correspondant.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 41 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,**

**Autorise**, le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le service Petite Enfance avec la société TERRES DE CUISINE pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

**Précise**, que le marché prendra effet en date du 2 mai 2023, pour se terminer au plus tard le 30 avril 2027,

**Dit**, que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget Petite Enfance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 26/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230413-2023-47-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Page 2 sur 2